

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/3/24

ID : 031-213104219-20240313-DEL2024_02_07-DE

Berger Levrault

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
07 mars 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
07 mars 2024			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE,
RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON,
GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N°2024-02-07

Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'Association Pipelettes et Grelinettes

L'Association « Pipelettes et Grelinettes » est une association loi 1901 dont le siège social est
fixé au n°12 rue Jouanin et dont les objets sont les suivants :

- jardiner pour partager des savoir-faire et sensibiliser autour de la biodiversité
 - cultiver le lien humain en expérimentant ensemble
- et proposer des activités directement ou indirectement en lien avec ces objets.

Par délibération 202104-08 le Conseil Municipal avait autorisé la mise à disposition à titre
gratuit de l'espace vert du lotissement « le Clos Jouanin » à l'association pour l'investir et pour
proposer à la population d'y créer différents espaces : jardins, lieu d'échanges, d'animations....



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

15/3/24



ID : 031-213104219-20240313-DEL2024_02_07-DE

Folio 2023-2

La Convention ainsi signée était valable pour une période de trois années qui a débutée le 28/07/2021 et se termine le 27/07/2024. Il était prévu qu'une éventuelle reconduction de la convention devrait être expresse.

Par courrier en date du 26/02/2024 le collège de l'association a sollicité du Maire le renouvellement de ladite convention pour une nouvelle période de trois ans.

Considérant les actions menées au cours de cette première période, la Municipalité souhaite poursuivre le soutien à cette association qui œuvre dans l'intérêt de la population et de son environnement.

Il est donc proposé de renouveler la mise à disposition gratuite du terrain et de signer une nouvelle convention pour les trois années à venir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de poursuivre la mise à disposition de l'association Pipelettes et Grelinettes, à titre gratuit pour une durée de trois ans de l'espace vert public du lotissement « le Clos Jouanin »

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui fixe les conditions de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 mars 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

